

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF AIDE AUX PROJETS

Article 1

Dans le cadre du dispositif d'aide aux projets, la Ville de Vélizy-Villacoublay attribue une aide méthodologique et/ou financière destinée à encourager et à favoriser le montage, par des jeunes Véliziens de 16 à 25 ans, de projets collectifs ou individuels, portant sur les études, les voyages, la solidarité ou l'événementiel Ville.

Article 2

Pour présenter un projet à la commission et bénéficier d'une aide, le(s) candidat(s) doivent être âgés de 18 à 25 ans, au 31 décembre de l'année en cours. La candidature de mineurs est admise sous réserve de l'accord de leurs parents.

Si le projet est collectif, l'équipe doit comporter au minimum 50 % de jeunes majeurs.

Si le projet fait l'objet d'une aide financière, celle-ci sera réservée aux Véliziens.

Si le projet est individuel, son auteur doit être Vélizien.

Le projet doit être présenté, complet en amont de sa réalisation.

Dans le cadre de la charte de l'Agenda 21, concernant un projet de voyage, le(s) candidat(s) devra prendre connaissance, signer et respecter la fiche « L'engagement d'un voyage responsable » fournie dans le dossier de candidature.

Article 3

Les projets doivent faire l'objet d'une recherche de financement autre que celle demandée à la Ville de Vélizy-Villacoublay.

Dans un délai de 3 mois après leur retour, un bilan de l'action sera effectué : bilan financier, difficultés rencontrées, bilan personnel, éventuellement suite / prolongement de l'action ...

Article 4

Le soutien peut se faire selon différentes formes :

- une aide au montage de projet (conseils, aide à la rédaction, recherche Internet, moyens matériels...)
- une aide financière plafonnée à 25 % du BP et n'excédant pas 600 €
- une aide méthodologique et une aide financière

Article 5

La commission d'attribution est constituée de deux conseillers municipaux, du Directeur du Service jeunesse et du responsable du Bureau Information Jeunesse.

L'octroi et le montant de la bourse seront fonction de :

- l'intérêt, la viabilité, la qualité et la dimension citoyenne du projet,
- le budget global du projet
- la motivation du candidat
- la capacité des postulants à restituer les heures

chaque candidat devra présenter le projet devant cette commission.

Article 6

Il sera demandé à tout bénéficiaire une contribution citoyenne, sous forme d'heures à effectuer, pour le compte de la Ville, pour des actions relevant de la Jeunesse :

- pour une bourse comprise entre 100 à 200 € : 15 heures
- pour une bourse comprise entre 201 et 400 € : 25 heures
- pour une bourse comprise entre 401 et 600 € : 35 heures

Tout bénéficiaire devra effectuer une présentation de son projet réalisé, avec un support, aux Véliziens (exposition, article sur le site Internet www.velyjeunes.fr)

Article 7

Sauf avis contraire, sous forme manuscrite de la part des bénéficiaires d'une aide aux projets, la ville de Vélizy-Villacoublay se donne le droit d'utiliser leurs supports visuels pour toutes actions de promotions et/ou d'informations.

Article 8

Tout bénéficiaire s'engage à souscrire, si nécessaire selon la nature du projet, un contrat d'assistance et les assurances nécessaires à la réalisation de son projet. Par ailleurs, il dégagera la responsabilité de la Ville de Vélizy-Villacoublay de tout fait résultant de la réalisation de son expédition.

Article 9

La Ville de Vélizy-Villacoublay mettra fin à la convention en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

De ce fait le bénéficiaire sera tenu de rembourser, au prorata des heures non effectuées, le montant perçu.

Seront exclus de cette clause les heures non effectuées pour les motifs suivants :

- décès du bénéficiaire
- invalidité du bénéficiaire
- déménagement du bénéficiaire hors ile-de-France
- événement familiale grave
- modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes

Signature du bénéficiaire, ou son représentant légal pour le mineur, précédée de la mention "lu et approuvé"